DL-2025-132
17 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025132-DE

JANZE MAIRIE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
09/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRÉ-VILLENEUVE, MOREL, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme CÉZÉ à M. MOREL, Mme MONNIER à M. CORNILLAUD ;

Secrétaire de séance : M. MOREL

Modification des principes de versement de l'IFSE Bénéficiaires et périodicité

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2025-132

RESSOURCES HUMAINES

PRINCIPES VERSEMENT IFSE

La délibération du 22 décembre 2021 fixe le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) mensuellement pour les titulaires et les contractuel·le·s occupant un emploi permanent, et annuellement pour les contractuel·le·s occupant des postes non permanents.
Il est proposé de remplacer ces dispositions par un cadre unifié : l'IFSE sera désormais versée à l'ensemble des agentes et agents éligibles – titulaires et contractuel·le·s de droit public –, selon une périodicité mensuelle, plus équitable et conforme aux pratiques majoritaires des collectivités.
Les méthodes de cotation, révisées par délibération N° DL2025-080 du 2 juillet 2025, s'appliqueront à tous et toutes, garantissant ainsi la stabilité des montants individuels.
Cette évolution, neutre sur le plan budgétaire, poursuit le double objectif de corriger une inégalité de traitement entre les agents et de simplifier la gestion pour les services.
Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de nos pratiques RH et, une fois adoptée, permettra de clarifier les règles tout en renforçant l'attractivité de notre collectivité

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et notamment son article 2-1,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,
VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux,
VU la délibération n DL2025-080 relative à la révision de la méthode de cotation de l'IFSE,
VU la saisine du Comité Social Territorial,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501364-20251217-DL2025132-DE

DL-2025-132

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *DIT que la délibération du 22 décembre 2021 relative au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.*
- *ÉCRIT que l'IFSE sera désormais versée à l'ensemble des agents éligibles de la collectivité, à savoir les titulaires et les contractuel.le.s de droit public, à l'exclusion des contractuel.l.es de droit privé (y compris les apprenti.e.s) selon une périodicité mensuelle, et ce, indépendamment de la nature permanente ou non de leur emploi.*
- *PRÉCISE que l'IFSE sera attribuée aux agent-e.s contractuel.le.s recruté.e.s pour des contrats d'une durée minimale de six mois.*
- *PRÉCISE que les montants de l'IFSE continueront d'être déterminés selon les méthodes de cotation fixées par la délibération n°DL2025-080 du 2 juillet 2025, garantissant ainsi la stabilité des montants attribués.*
- *PRÉCISE que la prime de fin d'année versée aux agent.e.s de la collectivité conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, reste maintenue dans ses modalités actuelles.*
- *ARRÊTE que cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 2026.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150